

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

Vu la demande en date du 20/12/2021 par laquelle Madame Zoé BOURDIN demeurant 150 Route de l'aiguille – 46140 Saint-Vincent-Rive-d'Olt demande l'alignement de sa propriété sise lieu-dit « Sous la Borne » et cadastrée section AR n° 365 voie communale n°101, commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu la conformation des lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
Le 14 juin 2022
Le Maire, Raoul DEBAR



Diffusion :

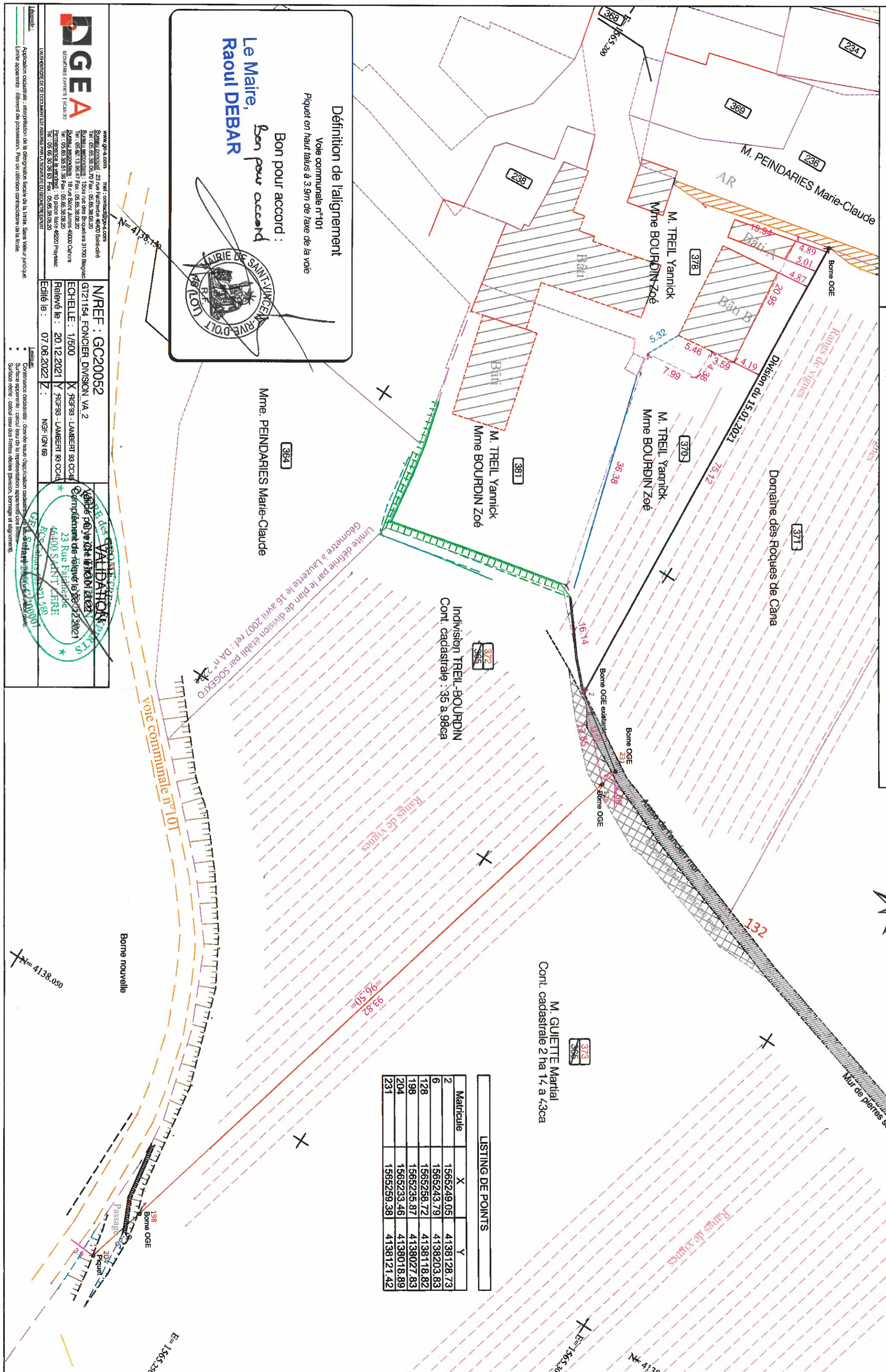
- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt pour affichage.

Annexes :

Plan de l'alignement

Plan D'alignement
 Commune de SAINT VINCENT RIVE DOLT (46)
 Lieu : Sous la Borio
 Propriété de M. GUETTE Martial
 Section AO, sise au lieu-dit "Sous la Borio"

- Légende :**
- Bâtiment
 - Projet de division
 - Lirrite réelle
 - Alignement en cours
 - Application cadastrale
 - Bâtiment léger, abris
 - Mur
 - Mur avec clôture
 - Mur de soutènement
 - Clôture
 - BN
 - BA
 - NM
 - Borne nouvelle
 - Borne ancienne
 - Non matérialisé



Définition de l'alignement
 Voie communale n°101
 Piquet en haut talus à 3.9m de l'axe de la voie

Bon pour accord :
 Bon pour accord

Le Maire,
Raoul DEBAR

LISTING DE POINTS

Matricule	X	Y
2	1566249.05	4138128.73
6	1565243.79	4138203.83
128	1566258.72	4138118.82
198	1566235.87	4138027.83
204	1565233.46	4138018.89
231	1565259.38	4138121.42

DGEA
 GEOMETRES EXPERTS | RCS 20
 www.dgea.com
 SIRET 4400 2311 5001
 23 Rue Faidherbe 46000 Saint-Célestin
 Tél : 05.65.57.58 Fax : 05.65.57.58
 Bureau secondaire : 18 rue Saint-Louis 46000 Cahors
 Tél : 05.65.57.58 Fax : 05.65.57.58
 Permanence la vente : 10 place Saint-Jacques
 Tél : 05.65.30.38 Fax : 05.65.30.38

N/REF : GC20052
 6121154 FONCIER DIVISION VA 2
 ECHELLE : 1/500
 Relevé le : 20.12.2021
 Édité le : 07.06.2022

VALIDATION
 Complément de relevé le 20.12.2021
 23 Rue Faidherbe
 46000 SAINT-CELESTIN
 RCS 2011 5001

Application cadastrale : répartition de la délimitation réelle de la limite. Sans valeur juridique.
Limite apparente : délimitation de possession. Pas de définition contractuelle de la limite.
Limite :
 • Confrontance cadastrale : donnée issue d'un plan de division cadastrale.
 • Surface apparente : calcul issu de la représentation apparente des limites.
 • Surface réelle : calcul issu des limites réelles (division, bornage et alignement).